



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE pour la réalisation d'une plateforme logistique située sur la commune de GRAND-FOUGERAY**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants et R.424-1 et suivants ;

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la demande au titre du code de l'environnement, présentée le 16 décembre 2013, complétée les 16 mars et 21 avril 2015, par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, située au lieu-dit « Le Relais » sur le territoire de la commune de GRAND-FOUGERAY ;

VU la demande de permis de construire, déposée le 16 décembre 2013, en mairie de GRAND-FOUGERAY, par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation du projet susvisé ;

VU le courrier en date du 20 juin 2014, par lequel le pétitionnaire sollicite l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier en date du 19 mai 2015, par lequel le maire de la commune de GRAND-FOUGERAY, sollicite les services de la préfecture pour ouvrir et organiser une enquête publique unique commune aux deux demandes susvisées ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 juillet 2015 ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 juillet 2015, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Une enquête publique unique est ouverte sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation d'une plateforme logistique, qui sera située au lieu-dit « Le Relais » sur le territoire de la commune de GRAND-FOUGERAY.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation d'exploiter des activités classées soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire pour la plateforme logistique, au titre du code de l'urbanisme.

Les demandes feront ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie ou non de prescriptions ou refus) prise :

- pour l'autorisation d'exploiter, par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- pour le permis de construire, par arrêté du maire.

**Article 2** - Les dossiers comprenant notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés, du 15 septembre 2015 au 17 octobre 2015 inclus, à la mairie de GRAND-FOUGERAY où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30, mercredi matin de 9h à 13h et samedi matin de 9h à 12h. La mairie sera ouverte le mercredi après-midi 7 octobre 2015 de 14h30 à 17h30.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de GRAND-FOUGERAY seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers (demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et demande de permis de construire) et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de LA DOMINELAIS, commune concernée par le rayon d'affichage de 2 km, seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture, soit le lundi 31 août 2015 au plus tard, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Infos du Pays de Redon ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

**Article 3** – Monsieur Yves MONNIER, chargé de direction à l'Institut Régional du Patrimoine, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu des installations les mercredi 16 septembre de 9h à 12h, lundi 21 septembre de 9h à 12h, vendredi 2 octobre de 14h30 à 17h30, mercredi 7 octobre de 14h30 à 17h30 et samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement, Monsieur Yves MONNIER sera suppléé par Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

**Article 4** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation d'exploiter et permis de construire) dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra également au maire de la commune de GRAND-FOUGERAY un exemplaire du rapport unique et ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

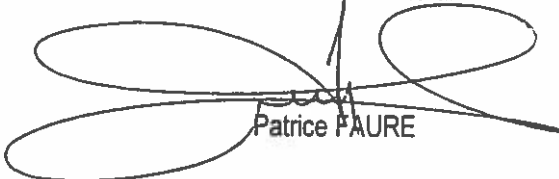
**Article 5** – La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE - 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15.

**Article 6** – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Redon, les maires des communes de GRAND-FOUGERAY et LA DOMINELAIS, le commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le

29 JUIL. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE

